

Règlement de section de la Faculté I&C

1. Organes de la section

Les organes de la section sont:

- Le conseil de section
- La commission d'enseignement de la section

2. Conseil de section: composition

Le Conseil de section est composé

- des maîtres de la section qui appartiennent à la faculté
- des autres maîtres qui enseignent à la section avec voix consultative
- d'un étudiant de chaque année d'études de la section
- de 4 membres du groupe des assistants
- de l'administratrice de la section

Le conseil est présidé par le directeur de la section. Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres votants présents. Dans le cas d'égalité de voix, la voix du président de séance est décisive.

3. Conseil de la Section: Compétences

Le Conseil de Section

- approuve le plan d'études et le règlement d'application du contrôle des études de la section proposé par la Commission d'enseignement de la Section
- approuve les principes d'attribution d'enseignements proposé par le directeur de la section
- est compétent pour toutes les questions stratégiques concernant l'enseignement de la section

4. Commission d'enseignement: Composition

La commission d'enseignement est composée

- du directeur de la section
- de deux professeurs de la section
- d'un étudiant de chaque année d'études de la section
- d'un assistant de la faculté ayant un doctorat
- d'un doctorant de la faculté
- de l'administratrice de la section
- du délégué à la mobilité de la faculté comme invité permanent avec voix consultative
- du coordinateur SHS de la faculté comme invité permanent avec voix consultative

Elle est présidée par le Directeur de la Section. Elle prend ses décisions à la majorité des voix des membres votants présents. Dans le cas d'égalité de voix, la voix du président de séance est décisive.

5. Commission d'enseignement: Compétences

- La Commission d'enseignement de la Section prépare toutes les affaires pour le conseil de section.
- Elle organise les évaluations des cours.